

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Étaient présents : M. Olivier NOCQUET, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON (à partir de la délibération n°2023/07/06-02), M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS (à partir de la délibération n°2023/07/06-05), M. Yann LE ROUX (à partir de la délibération n°2023/07/06-02), Mme Sylvie LEHOBEY, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Jocelyne AUBERT (procuration à Mme Edith SIMON à partir de la délibération n°2023/07/06-02), Mme Annabelle BEAUQUESNE, Mme Marie-Laure CORBEL (procuration à Mme Sabrina FRESNAIS), Mme Anne POUSSIELGUE (procuration à Mme Sylvie LEHOBEY).

Secrétaire de séance : M. Christophe GACEM

Nombre de présents : 15

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Rénovation de l'éclairage public : modification de l'annexe financière suite à la demande de subvention au titre du fond vert
- Coupure de l'éclairage public à l'occasion de la nuit « La Baie des Etoiles »
- Budget 2023 – décision modificative n° 1
- Prochaine rentrée scolaire 2023/2024 :
 - o Tarifs cantine, garderie périscolaire et étude
 - o Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles
 - o Ecoles : crédit fournitures scolaires, transport et cirque
- Revalorisation du loyer du logement communal 16 rue des Ecoles.
- Personnel communal : information sur le plan de formation 2023
- Questions diverses.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/06/2023 :

Délibération n° 2023/07/06 - 01

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la précédente séance.

Arrivées de M. Yann LE ROUX et Mme Edith SIMON

Rénovation de l'éclairage public : modification de l'annexe financière suite à la demande de subvention au titre du fond vert

Délibération n° 2023/07/06 - 02

M. Olivier NOCQUET quitte la salle et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de la rénovation du réseau d'éclairage public.

Pour l'année 2023, le montant total des travaux était estimé à 71 300 € H.T avec un reste à charge pour la commune de 50 700 €, après financement du SDEM.

La commune remplissant les critères d'éligibilité au titre du Fonds Vert, le SDEM a déposé un dossier de subvention. Le programme de travaux a donc été modifié ainsi que les annexes financières.

Le montant total des travaux pour la première année s'élève désormais à 94 800 € et la participation de la commune du Val Saint Père à 52 478 €.

Total des travaux	Montant des travaux (H.T)	Financement Fonds vert	Financement SDEM 50	Participation de la commune
Travaux éclairage public Année 1	74 100 €	/	26 990 €	47 510 €
Travaux d'efficacité énergétique 16 luminaires	20 700 €	8 280 €	7 452 €	4 968 €
TOTAL	94 800 €	8 280 €	34 442 €	52 478 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public tel qu'indiqué ci-dessus, modifiant la délibération n°2023/04/04 -11,
- accepte de verser au SDEM une participation de 52 478 € pour l'année 2023,
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 4^e trimestre 2023,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Coupage de l'éclairage public à l'occasion de la nuit « La Baie des Etoiles »
Délibération n° 2023/07/06 - 03

M. Olivier NOCQUET quitte la salle et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Mme le Maire indique qu'à l'occasion de l'évènement « La Baie des Étoiles », il est proposé de participer à une coupure de l'éclairage public la nuit du 10 août 2023.

Sous l'impulsion de la commune de Carolles, les élus du SDEM 50 ont décidé exceptionnellement d'aider financièrement les communes participantes dans le réglage des horloges. Le bureau syndical du SDEM 50 a acté le 15/06/2023 une réduction de 50%.

Pour la commune du Val Saint Père, seule l'armoire A21 située Boulevard du Luxembourg est concernée (coupure habituelle programmée à minuit). Les autres armoires coupant à 22h00 ne s'allumeront que quelques minutes et il n'apparaît pas opportun d'engendrer des frais de réglage pour quelques minutes d'allumage (de 21h47 à 22h00).

Le coût de ce réglage est le suivant :

Efficacité énergétique	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Réglage d'une horloge dans le cadre de "La Baie des Étoiles",</i>	42.00 €	21.00 €	21.00 €
<i>Aide exceptionnelle du SDEM50 de 50% du guide tarifaire 2023</i>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'interruption exceptionnelle de l'éclairage public dans la nuit du 10 au 11 août 2023 à l'occasion de l'évènement « La Baie des Étoiles »,
- accepte de verser au SDEM une participation de 21 € HT pour le réglage de l'horloge située Boulevard du Luxembourg.

Budget 2023 – décision modificative n° 1
Délibération n° 2023/07/06 - 04

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants pour les dépenses concernant les travaux de chauffage et la GTC Chauffage à la cantine ainsi que les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à la modification de l'annexe financière :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 06/07/2023

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 8 800 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		+ 8 800 €		
Total	-8 800 €	+ 8 800 €		
INVESTISSEMENT				
D 21538-182 : Rénov. Eclairage Public		+ 1 800 €		
D 231-188 : Trav. Énergét. Cantine		+ 7 000 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement				+ 8 800 €
Total		+ 8 800 €		+ 8 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Prochaine rentrée scolaire 2023/2024 :

Arrivée de Mme Angélique LAGRAIS

○ **Tarifs cantine**

Délibération n° 2023/07/06 - 05

Mme le Maire présente le coût du service de cantine scolaire pour l'année 2022. Les mesures d'accompagnement et de nettoyage liées à l'épidémie de covid ont été maintenues sur l'année 2022.

Il est rappelé que les collectivités sont libres de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sous réserve de ne pas dépasser le coût du repas. Un tableau comparatif des tarifs pratiqués sur des communes du secteur est également présenté.

Mme le Maire fait part des propositions suite à la réunion maire-adjoints du 26 juin, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 5.7 %).

Mme le Maire présente également un tableau d'évaluation de la situation de la commune au vu des obligations de la loi Egalim : les repas servis dans les restaurants collectifs doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

En 2022, le taux est de 32.51 % dont 21.73 % de produits bio.

Considérant l'évolution de l'indice des prix et le prix de revient 2022 d'un repas qui ressort à 9.10 €, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter de septembre 2023 :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 06/07/2023

Enfant habitant la commune	4.00 €
Enfant hors commune	5.80 €
Enfant avec allergies (panier fourni par la famille, réchauffé et servi sous la surveillance du personnel communal)	1.60 €
Enseignants et stagiaires	6.80 €
Personnel communal	4.90 €
Adultes ayant lien direct avec mairie ou école sur inscription préalable en mairie	7.35 €

○ **Tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude :**

Délibération n° 2023/07/06 -06

Mme le Maire présente le coût 2022 du service de la garderie périscolaire et la comparaison avec les tarifs pratiqués dans des communes du secteur.

Elle fait part des propositions suite à la réunion maire-adjoints du 26 juin qui tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 5.7 %).

Considérant l'évolution de l'indice des prix et le prix de revient 2022, le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter de septembre 2023 :

Garderie du matin	1.60 €
Garderie du soir	1.75 €
Garderie du soir avec étude	2.55 €

Pour mémoire, il est rappelé que la garderie démarre le matin à 7 H 30 et se termine le soir à 19 H.

○ **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles**

Délibération n° 2023/07/06 - 07

Après présentation du coût de fonctionnement 2022, il est proposé au conseil municipal, de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles à 813,78 € par élève domicilié au Val Saint Père fréquentant une école extérieure pour l'année scolaire 2023/2024 ; cette somme représentant le coût d'un élève à l'école du Val Saint Père.

Si le coût de fonctionnement présenté par l'école d'accueil est inférieur à cette somme, la participation versée sera réduite à concurrence du montant demandé.

Cette somme sert également de base pour la demande de participation pour les élèves scolarisés au Val Saint Père domiciliés dans d'autres communes.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 06/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

○ **Ecoles : crédit fournitures scolaires, transport et cirque**

Délibération n° 2023/07/06 - 08

Il est proposé au conseil municipal de fixer le crédit annuel alloué pour les fournitures scolaires et pour les transports, à savoir :

- Fournitures scolaires ..: 34 € par élève
- Transports scolaires: 4 600 € pour l'ensemble des classes ; y compris le transport vers les équipements communautaires
- Classe cirque: 1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces montants pour l'année scolaire 2023/2024.

Revalorisation loyer logement communal 16 rue des Ecoles

Délibération n° 2023/07/06 - 09

Mme le Maire rappelle qu'antérieurement il avait été convenu de revoir en conseil les éventuelles revalorisations de loyers aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 16 rue des Ecoles occupé par Mme HOLLEY Sandra, l'échéance est au 1^{er} septembre.

Il est demandé au conseil s'il souhaite appliquer la revalorisation annuelle suivant l'indice de référence des loyers lorsqu'il sera paru (indice du 2^e trimestre).

Le loyer actuel est de 523,58 €.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, approuve cette revalorisation.

Personnel communal : information sur le plan de formation 2023

Délibération n° 2023/07/06 - 10

Mme le Maire indique que, comme chaque année, la commune a établi son plan de formation. Ce plan doit être présenté au conseil municipal afin que les élus soient informés.

Le plan de formation 2023 ayant été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation de conseil, il est demandé si le document soulève des observations et proposé au conseil d'en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Questions diverses :

- Des travaux de voirie sont à prévoir rapidement sur la route située entre le carrefour de la Maraîcherie et la route côtière.

- M. RABEL propose de visionner la vidéo en ligne sur la chaîne Youtube des Chambres de métiers et de l'artisanat de France intitulée « CMA, artisans de la nouvelle économie » où apparaît M. Ludovic BOUTIN, conseiller municipal.

- Urbanisme : M. NOCQUET fait par des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.

- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.

- Prochain conseil : **mardi 5 septembre à 18h30**

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Christophe GACEM Secrétaire de séance	

